

Si vous ne visualisez pas cet email, cliquez [ici](#)



L'Actu Capitale

Chaque jour, une info



Mercredi 14 juin 2023

Un code de déontologie applicable à tous

Le nouveau code de déontologie de la Ville de Paris est maintenant accessible sur IntraParis, accompagné d'une version illustrée qui présente des situations auxquelles les agents peuvent être confrontés.

Un code de déontologie pour tous

Adopté en octobre 2022 par le Conseil de Paris, le code de déontologie complète la réforme des instances déontologiques de la Ville de Paris, qui consiste en la fusion des structures concernant les agents et les élus au sein d'une seule entité : la commission de déontologie de la Ville de Paris, présidée par Yves Charpenel, compétent pour les élus et les collaborateurs, Marie-Françoise Lebon-Blanchard, en charge des agents de la Ville et de ses établissements publics, et Catherine Hirsch, pour les opérateurs de la Ville en respectant leur autonomie.

Ce code rappelle les principes déontologiques qui guident les actions des élus (Conseil de Paris et arrondissements), des collaborateurs et des agents, indépendamment de leur profession ou de leur statut (fonctionnaires, titulaires, contractuels, vacataires, etc.). Il vise la prévention des risques déontologiques et des atteintes à la probité. Il décline les principales obligations des intervenants au sein de la collectivité, afin de les aider à adopter un comportement professionnel et des règles prudentielles qui les protègent dans l'exercice de leurs missions et de leurs fonctions. Ce corpus de règles permet de protéger également les citoyens et usagers de la Ville de Paris, tout en garantissant un service public exemplaire. Le code a vocation à être complété par des guides, chartes, mémentos spécifiquement adaptés aux fonctions et métiers de chacun.

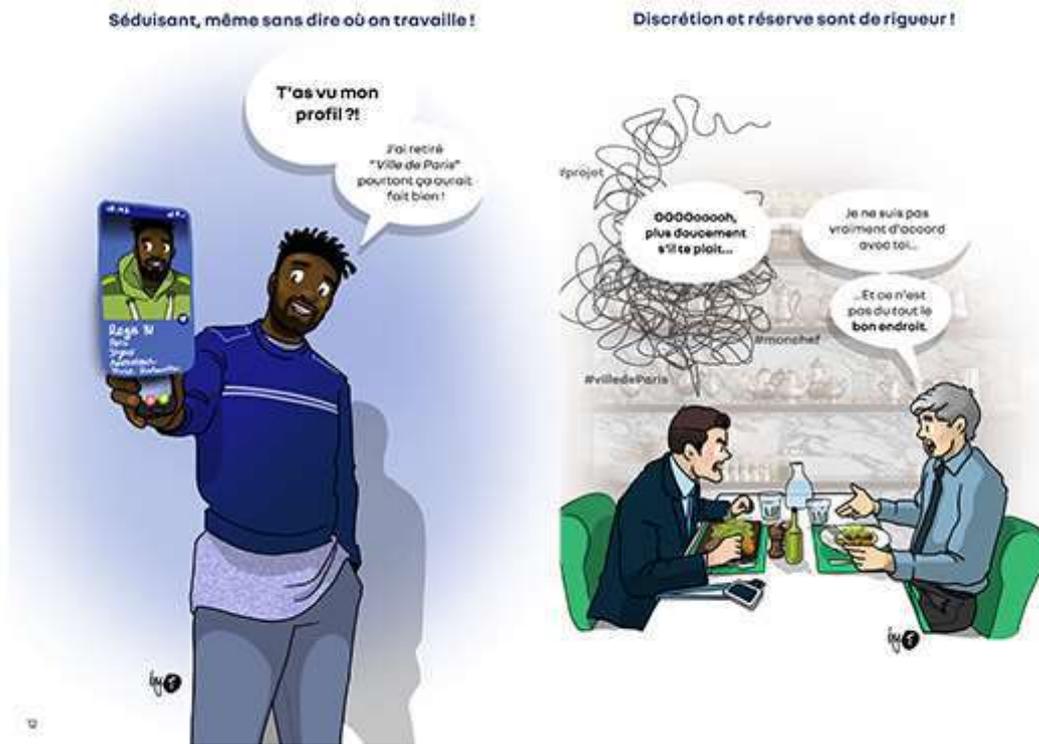
Il a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des groupes politiques, des directions de la Ville et des organisations syndicales.

Une version illustrée

Pour faciliter la compréhension de ces textes juridiques, une version illustrée et ludique met en scène des situations réelles vécues par les agents.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous rapprocher du **référent déontologie et laïcité de votre direction** ou demander conseil à la référente agents de la commission de déontologie de la Ville de Paris, Marie-Françoise Lebon-Blanchard : deontologue@paris.fr.

Découvrir le code de
déontologie et le guide
illustré



Canicule : appel à volontariat

Afin de renforcer le dispositif d'aide aux Parisiennes et Parisiens les plus fragiles, la Ville fait un appel aux agents souhaitant se porter volontaires pour réaliser plusieurs types de missions (appels téléphoniques, visites ou accompagnement, etc.). Les agents volontaires bénéficient de formations dédiées. Si vous souhaitez participer, contacter le référent canicule de votre direction.

Contactez le
référent canicule
de votre direction

 **PARIS** | intraparis

Un sujet à proposer ?
Contacter le
service communication
interne.

Retrouvez toutes les Actus
Capitales ici.

Vous recevez ce mail tous les jours en tant qu'agent.e de la Ville de Paris.